



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 2 AVRIL 2013



L'an deux mil TREIZE, le DEUX du mois d'AVRIL le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur André GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Pour Besse | M. Gay A, Gay L, Marlet, Lacoste |
| Pour La Bourboule | M. Brut, Lambert, Guichard, Eyragne |
| Pour Chambon/Lac | Mr Roux, Mme Sarlieve |
| Pour Chastreix | Mr Babut, Mme Vergnol |
| Pour Compains | / |
| Pour Egliseneuve d'Entraigues | / |
| Pour Espinchal | Mr Chanier |
| Pour le Mont-Dore | M. Dubourg, Bessac, Gras, Pradelle |
| Pour Murat le Quaire | Mr Brugiere, Mme Coursolles |
| Pour Murol | M. Gouttebel, Auberty |
| Pour Picherande | Mme Gardette, Mr Amblard |
| Pour Saint Diery | Mr Chassard, |
| Pour Saint Nectaire | Mr Bellonte, Mme Crozet |
| Pour St Pierre Colamine | Mme Raynaud |
| Pour St Victor la Riviere | Mr Houillon, Mme Gaime |
| Pour Valbeleix | Mme Gatignol |



POUVOIRS : Mr Mouret à Mme Raynaud, Mr Tournadre à Mme Gardette, Mr Cardenoux à Mr Gouttebel

Secrétaire de séance : Mr Gras



Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean François DUBOURG 1er, vice-président, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressés par M. André GAY, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite des compte administratifs, lequel peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF POUR BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENTS |
| Résultat reporté | 0 | 2 558 374.26 | 1 936 052.93 | 0 | 1 936 052.93 | 2 558 374.26 |
| Opérations exercice | 8 118 959.11 | 8 915 818.27 | 2 321 507.32 | 2 690 737.57 | 10 440 466.43 | 11 606 555.84 |
| TOTAUX | 8 118 959.11 | 11 474 192.53 | 4 257 560.25 | 2 690 737.57 | 12 376 519.36 | 14 164 930.10 |
| Résultat clôture | 0 | 3 355 233.42 | 1 566 822.68 | 0 | 1 566 822.68 | 3 355 233.42 |
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 601 552.00 | 880 426.00 | 601 552.00 | 880 426.00 |
| TOTAUX CUMULES | 8 118 959 .11 | 11 474 192.53 | 4 859 112.25 | 3 571 163.57 | 12 978 071.36 | 15 045 356 .10 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0 | 3 355 233.42 | 1 287 948.68 | 0 | 0 | 2 067 284.74 |

2° Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° A l'unanimité arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

COMPTES ADMINISTRATIFS : BUDGETS ANNEXES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Jean François DUBOURG 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par André GAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMpte ANNEXE POUR ZONES NORDIQUES

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | 90 917.76 | 0 | 94 202.05 | 0 | 185 119.81 | 0 |
| Opérations exercice | 296 673.66 | 398 990.11 | 46 254.86 | 147 167.89 | 342 928.52 | 546 158.00 |
| TOTAUX | 387 591.42 | 398 990.11 | 140 456.91 | 147 167.89 | 528 048.33 | 546 158.00 |
| Résultats de clôture | 0 | 11 398.69 | 0 | 6 710.98 | 0 | 18 109.67 |
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 1 700.00 | 0 | 1 700.00 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 387 591.42 | 398 990.11 | 142 156.91 | 147 167.89 | 529 748.33 | 546 158.00 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0 | 11 398.69 | 0 | 5 010.98 | 0 | 16 409.67 |

COMpte ANNEXE POUR ATELIER RELAIS

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | 0 | 12 004.01 | 15 635.65 | 0 | 15 635.65 | 12 004.01 |
| Opérations exercice | 5 380.59 | 21 810.84 | 16 310.83 | 15 635.65 | 21 691.42 | 37 446.49 |
| TOTAUX | 5 380.59 | 33 814.85 | 31 946.48 | 15 635.65 | 37 327.07 | 49 450.50 |
| Résultats de clôture | | 28 434.26 | 16 310.83 | | | 12 123.43 |
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 5 380.59 | 33 814.85 | 31 946.48 | 15 635.65 | 37 327.07 | 49 450.50 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0 | 28 434.26 | 16 310.83 | 0 | 0 | 12 123.43 |

COMpte ANNEXE POUR ATELIER RELAIS BOULANGERIE

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | 0 | 23 662.60 | 0 | 13 860.16 | 0 | 37 522.76 |
| Opérations exercice | 7 338.31 | 18 813.24 | 10 054.71 | 0 | 17 393.02 | 18 813.24 |
| TOTAUX | 7 338.31 | 42 475.84 | 10 054.71 | 13 860.16 | 17 393.02 | 56 336.00 |
| Résultats de clôture | 0 | 35 137.53 | 0 | 3 805.45 | 0 | 38 942.98 |
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 7 338.31 | 42 475.84 | 10 054.71 | 13 860.16 | 17 393.02 | 56 336.00 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0 | 35 137.53 | 0 | 3 805.45 | 0 | 38 942.98 |

COMpte ANNEXE POUR ZONE D'ACTIVITES

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |

| | | | | | | |
|----------------------|------------------|-------------------|------------------|----------|------------------|-------------------|
| Résultat reporté | 0 | 28 296.00 | 16 266.00 | 0 | 16 266.00 | 28 296.00 |
| Opérations exercice | 35 321.44 | 131 299.38 | 0 | 0 | 35 321.44 | 131 299.38 |
| TOTAUX | 35 321.44 | 159 595.38 | 16 266.00 | 0 | 51 587.44 | 159 595.38 |
| Résultats de clôture | 0 | 124 273.94 | 0 | 0 | 0 | 124 273.94 |
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 35 321.44 | 159 595.38 | 16 266.00 | 0 | 51 587.44 | 159 595.38 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0 | 124 273.94 | 16 266.00 | 0 | 0 | 108 007.94 |

COMPTE ANNEXE POUR ZONE D'ACTIVITE MUROL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultats de clôture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

COMPTE ANNEXE POUR ZONE D'ACTIVITE ST DIERY

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | 0 | 0 | 41 225.00 | 0 | 41 225.00 | 0 |
| Opérations exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX | 0 | 0 | 41 225.00 | 0 | 41 225.00 | 0 |
| Résultats de clôture | 0 | 0 | 41 225.00 | 0 | 41 225.00 | 0 |
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 0 | 0 | 41 225.00 | 0 | 41 225.00 | 0 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0 | 0 | 41 225.00 | 0 | 41 225.00 | 0 |

COMPTE ANNEXE POUR ZONE D'ACTIVITES EGLISENEUVE

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations exercice | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultats de clôture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

COMPTE ANNEXE POUR LOGEMENTS SOCIAUX

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | 0 | 46 152.11 | 0 | 78 789.25 | 0 | 124 941.36 |
| Opérations Exercice | 59 555.65 | 69 828.71 | 110 704.52 | 58 139.90 | 170 260.17 | 127 968.61 |
| TOTAUX | 59 555.65 | 115 980.82 | 110 704.52 | 136 929.15 | 170 260.17 | 252 909.97 |
| Résultats de clôture | 0 | 56 425.17 | 0 | 26 224.63 | 0 | 82 649.80 |

| | | | | | | |
|--------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 12 723.00 | 0 | 12 723.00 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | 59 555.65 | 115 980.82 | 123 427.52 | 136 929.15 | 182 983.17 | 252 909.97 |
| RESULTAT DEFINITIF | 0 | 56 425.17 | 0 | 13 501.63 | 0 | 69 926.80 |

2° Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° A l'unanimité arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2012

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2012 du budget principal fait apparaître un résultat de clôture de **3 355 233.42€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **1 287 949€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **2 067 284.42€**

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2012

Le Président rappelle que le compte administratif 2012 du budget annexe des Logements Sociaux fait apparaître un résultat de clôture de **56 425.17€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide de maintenir en section de fonctionnement la somme de **56 425.17€**

BUDGET DES ZONES NORDIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2012

Le compte administratif 2012 du budget annexe des Zones Nordiques, quant à lui, fait apparaître un résultat de clôture de **11 398.69€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide de maintenir en section de fonctionnement la somme de **11 398.69€**

BUDGET ATELIER RELAIS : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2012

Le compte administratif 2012 du budget annexe de l'Atelier Relais fait apparaître un résultat de clôture de **28 434.26 €** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide d'affecter en section d'investissement la somme de **16 311€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et de maintenir en section de fonctionnement la somme de **12 123.26€**

BUDGET ATELIER RELAIS BOULANGERIE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2012

Le compte administratif 2012 du budget annexe de l'Atelier Relais Boulangerie fait apparaître un résultat de clôture de **35 137.53€** sur la section de fonctionnement. Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de cet excédent.

Après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire décide de maintenir en section de fonctionnement la somme de **35 137.53€**

BUDGET ANNEXES ZONE D'ACTIVITES : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2012

Monsieur le Président rappelle que les budgets annexes :

- Zone d'Activités
- Zone d'Activités Murolo,
- Zone d'Activités Egliseneuve d'Entraigues
- Zone d'Activité Saint-Diery

sont en comptabilité de stocks et qu'il n'y a pas lieu de procéder à des affectations de résultat.

Après en avoir délibéré et, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire constate qu'il n'y a pas lieu de procéder à des affectations de résultats pour les budgets dont il vient de lui être donné lecture.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR : LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif des Logements Sociaux de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR : BUDGET ZONES NORDIQUES

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif des Zones Nordiques de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR : ATELIER RELAIS

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Atelier Relais de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR : BUDGET ATELIER RELAIS BOULANGERIE

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Atelier Relais Boulangerie de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR : ZONE D'ACTIVITES

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de la Zone d'Activités de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR : ZONE D'ACTIVITES EGLISENEUVE

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de la Zone d'Activité Eglise neuve de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR : ZONE D'ACTIVITES MUROL

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de la Zone d'Activité Murol de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR : ZONE D'ACTIVITES SAINT DIERY

Le Conseil Communautaire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de la Zone d'Activité Saint Diery de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler sur lesdites opérations ;
1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations à effectuer du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ATELIER RELAIS DE BOULANGERIE : EXAMEN D'UNE OFFRE DE REPRISE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy et Monsieur Bruno ESPY se sont engagés, aux termes d'un Contrat Administratif de Crédit-Bail Immobilier du 21 octobre 2009 relatif à un laboratoire de boulangerie artisanale érigée sur la ZA de Besse.

Le coût total du projet, achat du terrain inclus et subventions déduites, s'élevait à la somme de 282.198,00 Euros HT soit 337.508,81 Euros TTC.

Il informe le conseil que l'entreprise Bruno ESPY n'a pas été en mesure de régler les loyers convenus du Crédit-Bail Immobilier et a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 1^{er} juillet 2011, laquelle a été convertie en liquidation judiciaire le 21 décembre 2012.

A l'issue de la procédure collective, la part réglée par Monsieur Bruno ESPY s'élevait à la somme de 15.676,10 Euros HT, soit 18.748,61 Euros TTC, de sorte que la liquidation judiciaire de Monsieur Bruno ESPY doit en application de ce contrat de Crédit-Bail Immobilier la somme de 266.521,90 € HT.

Une offre de reprise a été déposée le 29 avril 2013 entre les mains de Maître Jean François PETAVY par Pascal LAROCHE qui se propose de reprendre ce contrat sous certaines conditions dont notamment un ré étalement sur 20 ans de la créance que détient la Communauté.

Le Président indique qu'il a pris contact avec la banque pour renégocier l'emprunt ce qui occasionnerait une pénalité de près de 14 000 €. Aussi il se propose de poursuivre les négociations avec le repreneur et informera le conseil de l'évolution du dossier.

Mme GARDETTE tient à souligner que la société de M. LAROCHE est une maison sérieuse.

TELETRANSMISSION DES ACTES : CHOIX DU FOURNISSEUR

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-I, L 3131-I et L 4141-I ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Massif du Sancy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture dans un souci d'économie (limitation du nombre d'impression et de photocopies), de gain de temps et de productivités substantiels (accusé de réception quasi immédiat de la transmission des actes, stockage et archivage facilité par la dématérialisation).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que la collectivité accède aux services PROTOCOLE ATES proposés par JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise son Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet

SUBVENTIONS FAÇADES

Le Président donne lecture des demandes de subvention ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- approuve l'attribution des subventions pour entretien et rénovation de façades comme suit
- mandate son président pour en assurer l'exécution

| Nom Prénom | Commune | Nature des travaux | Montant accordé |
|------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| MINET René | St Pierre Colamine | rénovation | 1 500€ |
| DELHELLE Didier | Mont-Dore | rénovation | 823€ |
| BLOT Gilles | St Nectaire | rénovation | 1 500€ |
| ROUGE Laurence | Mont-Dore | entretien | 562€ |
| BARON J.Pierre | Besse | rénovation | 1 219€ |
| TOTAL | | | 5 604 € |

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite attirer l'attention du conseil sur le contexte actuel de préparation du budget 2013.

La réforme de la taxe professionnelle, la création du fonds intercommunal de péréquation, la réduction progressive des aides de l'Etat (4,5 milliards sur 3 ans) auxquels il convient d'ajouter une évolution de la jurisprudence qui modifie profondément les règles fondamentales inscrites dans les statuts de la communauté et génère des pertes de recettes (pôle aqua ludique).

C'est environ 490 000 € de baisse de l'excédent de fonctionnement constaté entre 2011 et 2012, c'est une majoration du FPIC de 250% entre 2012 et 2013 et une poursuite de l'augmentation sur les futurs exercices.

Entre temps la communauté de communes a accueilli 5 nouvelles communes qui souhaitent émarger au programme pluriannuel d'équipements.

Il s'agit donc :

- de savoir si la communauté de communes veut protéger sa capacité d'investissement grâce à un autofinancement disponible suffisant pour faire face aux obligations qu'elle a déjà souscrites et si elle veut intégrer les nouvelles communes dans un dispositif d'aide à la structuration de leurs équipements communautaires.
- de déterminer le niveau de qualité des services qu'elle rend à la population et au secteur économique (accueil d'actifs, politique en faveur de la jeunesse, aide à la transmission du foncier agricole, politique de l'habitat, logements sociaux, pôle de lecture publique, ou encore restructuration et gestion qualitative des zones nordiques.)

Si la communauté de communes doit préserver sa capacité d'investissement et maintenir le niveau actuel du service public, alors il est impératif qu'elle puisse mobiliser de nouvelles recettes.

De ce choix stratégique dépendront les solutions techniques, d'autant que le rapport définitif de la chambre régional des comptes appelle la communauté de communes à la plus grande vigilance quant au recours à l'emprunt.

Le type d'investissement porté par la communauté de communes s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire décliné sur l'ensemble de ses compétences, développement touristique et plus largement le développement économique et l'aménagement de son territoire, mais aussi l'action culturelle, la politique en faveur de la jeunesse, le développement durable, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, autant de compétences qui sont exercées en faveur de la population résidant sur notre territoire.

Dès lors à la fiscalité spécifique des activités économiques il est légitime d'envisager d'ajouter une contribution des ménages à l'effort fiscal pour pérenniser les services qui lui sont destinés.

Un recours à une augmentation de la fiscalité ne s'entend que si la communauté de communes est porteuse de projets structurants et de services correspondant à de véritables besoins.

Il semble aujourd'hui évident que l'aménagement d'un réseau de chemins de promenade effectué par le SIVOM de promotion touristique en son temps est fortement dégradé et ne répond plus à son objectif.

Une analyse du fonctionnement de la zone nordique gérée par la communauté de communes aboutit au constat d'une obsolescence de la plupart des équipements, du matériel et mêmes des locaux affectés à ce service.

Ces activités complémentaires que sont les activités nordiques (ski de fond, raquette, ...) et les promenades en été concernent un même et unique domaine qui est considéré, à juste titre, par les usagers mais aussi par les pouvoirs publics (Région, Département) comme un des atouts majeurs du Sancy à l'heure de la mise en œuvre d'un contrat « Station pleine Nature ».

Si le Sancy veut conserver sa place de leader en Auvergne, il est impératif qu'il se donne les moyens de sa politique.

De même si la communauté de communes veut intégrer dans les meilleures conditions les nouvelles populations qui l'ont rejointe depuis le 1er janvier 2012, elle se doit de prévoir un mécanisme de fonds de concours destiné à permettre à ces communes de valoriser leurs atouts ou d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants afin de tendre à une homogénéité du territoire seule capable de créer un sentiment d'appartenance à une même entité.

Pour permettre à cet objectif d'aboutir, je vous proposerai la semaine prochaine, si vous êtes d'accord avec ce choix, un projet de budget qui intègre ces besoins :

135 000 € de réfection des chemins et de leur signalétique,
200 000 € d'investissement sur la zone nordique (remplacement et modernisation du matériel, informatisation des caisses, rénovation et création de locaux...),
et dès à présent ouverture d'une provision, 200 000 € pour 2013, destinée à alimenter les fonds de concours aux communes entrantes qui pourraient, selon des modalités qui restent à préciser, s'établir comme suit :

| COMMUNE | Habitants | Fonds de concours |
|-------------------------|-----------|-------------------|
| Saint Victor La Rivière | 243 | 80 000 € |
| Saint Pierre Colamine | 235 | 80 000 € |
| Compains | 158 | 50 000 € |
| Valbeleix | 142 | 45 000 € |
| Espinchal | 100 | 30 000 € |
| TOTAL | 878 | 285 000 € |

Le besoin s'élève donc à environ 450 000 € pour parvenir à une augmentation des produits fiscaux d'un tel montant, 2 pistes semblent intéressantes et raisonnables.

Tout d'abord, s'agissant de la CFE, la communauté de communes dispose d'une marge de manœuvre prévue par les textes de 0.72 point.

Le taux pratiqué aujourd'hui est de 31.98% et pourrait être porté à 32.70% générant ainsi un surcroit de produit de près de 100 000 €.

Ensuite s'agissant de l'impôt sur les ménages (TH, FB, FNB) une majoration de 1 point de chaque taux, à savoir :

TH : 9.04% (ancienne part départementale transférée) + 1 = 10.04%

FB : 0% + 1 = 1%

FNB : 2.48% (ancienne part départementale transférée) + 1 = 3.48%

Cette augmentation des taux entraîne une majoration de produits d'environ 350 000 € en se référant aux bases 2012.

Le budget communautaire 2013 en cours de préparation prévoit par ailleurs des économies de près de 150 000 € (100 000 € de réduction de la subvention à l'Office de Tourisme Communautaire et 50 000 € de baisse des subventions d'animation).

Si ce choix est retenu, il permet à la communauté de communes de compenser les pertes qu'elle enregistre, de pérenniser la qualité de ses services et de continuer à mettre en œuvre les principes sur lesquels elle a été créée c'est à dire assurer un véritable développement économique, en

l'occurrence dans le domaine touristique, et conforter les liens de solidarité qu'elle a su développer au bénéfice des populations de son territoire.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir faire part de leurs éventuelles remarques

Jean François DUBOURG se montre défavorable à l'augmentation des impôts dans une conjoncture de crise. Il lui semble que pour l'exercice 2013 la communauté de communes peut établir son budget et réaliser des investissements sans cette augmentation sur les ménages. Plusieurs communes de la communauté n'ont pas augmenté les taux d'imposition depuis de nombreuses années mais seront prochainement contraintes de le faire.

Lionel GAY estime, pour sa part, que la communauté de communes ne peut se passer d'une augmentation de sa fiscalité qu'elle soit professionnelle ou qu'elle concerne les ménages. Il rappelle les nouvelles contraintes financières évoquées par Le Président ainsi que la réduction de l'autofinancement. Parallèlement la communauté de communes assume de nombreuses charges, pôle de lecture publique, politique jeunesse, saison culturelle ... pour lesquelles les dépenses ont été réduites à leur maximum.

La communauté de communes devra assumer la piscine communautaire, la nécessaire restructuration des zones nordiques ... si ces investissements sont indispensables alors il faudra augmenter les impôts.

Il lui semble judicieux, par ailleurs, pour limiter le budget, de définir des enveloppes par politique. Si le conseil se prononce favorablement pour une augmentation des impôts, il conviendra de communiquer de manière claire et de justifier cette décision auprès de la population locale à travers un Sancy'mag spécifique.

Claude SARLIEVE regrette le manque de propositions, de simulations et modulations. On demande aux conseillers de se prononcer sur une seule proposition sans aucun choix alternatif.

Le Président rappelle que la commission des finances a étudié plusieurs pistes et recherché toutes les économies possibles ; dans le même temps certains maires ont demandé l'intervention du service pôle de lecture publique dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ce qui se traduit par une augmentation des besoins.

Claude SARLIEVE s'interroge sur les économies qui pourraient être réalisées en mettant fin au festival « Horizons Art Nature ».

Lionel GAY estime qu'on ne peut établir un budget en demandant à chacun de se prononcer opération par opération cela aboutirait à une véritable confusion.

Paule GARDETTE juge que si la communauté de communes répond aux exigences des communes tout en poursuivant sa politique de développement, alors il faut s'en donner les moyens.

Michel BABUT juge disproportionné un investissement 200 000 € sur les zones nordiques cela nécessite d'être revu, il souligne que la décision qui sera prise pour le pôle aquatique de La Bourboule aura un coût. Il se montre, cependant, favorable à une augmentation des impôts.

Jean HOUILLON rappelle que le Massif du Sancy bénéficie d'une identité et d'une notoriété forte notamment dans le domaine des sports d'hiver et de la randonnée, aussi l'enveloppe d'investissement proposée dans ces domaines lui apparaît être un minimum. Par ailleurs la création de la piscine de La Bourboule a fait l'objet d'une validation par le conseil, elle est désormais réalisée et il est donc nécessaire d'en assumer les conséquences ainsi que le prévoira la convention. Aussi au nom du principe de solidarité exprimé par Le Président, il lui apparaît compréhensible d'augmenter les impôts.

Le Président demande au Conseil Communautaire, à titre indicatif, quelle serait sa décision sur cette question lors du vote budgétaire et notamment combien se prononceraient défavorablement.

Jean François DUBOURG, Patricia VERGNOL, Frédéric CHASSARD, Philippe GRAS, Claude SARLIEVE et Bernard PRADELLE lèvent la main.

Claude BESSAC souhaiterait connaître l'impact de ces augmentations par type de ménage et par commune.

Jean François DUBOURG rappelle qu'il faut replacer cette décision dans un contexte d'augmentation générale de l'impôt en 2014.

Sébastien GOUTTEBEL rappelle que la commission des finances s'est réunie à 4 reprises pour étudier toutes les possibilités, des propositions laborieuses ont émergées de ces séances, il souhaite ne pas reproduire les mêmes débats à chaque réunion du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.